



ELECTIONS PROFESSIONNELLES

Jeudi 4 décembre 2014

Périodiquement et désormais tous les 4 ans sont renouvelés, le même jour et dans toute la France, les commissions administratives paritaires (CAP) et comités techniques (CT) des 3 volets de la fonction publique.

Ainsi, jeudi 4 décembre, auront lieu les scrutins destinés à désigner les représentants du personnel dans ces instances consultatives qui comptent, au service départemental d'incendie et de secours (SDIS 06), autant de membres de la collectivité que du personnel.

Il importe que chaque électeur soit informé avant l'ouverture de la campagne qui sera animée par les organisations syndicales ayant présenté des listes.

La présente information a pour objet de vous rappeler l'importance du rôle des organismes consultatifs et de vous indiquer le calendrier électoral et les modalités propres aux différents scrutins.

COMMENT VOTER ?

Les élections au Comité Technique et aux différentes CAP se dérouleront **par correspondance**.

Durant la semaine du 24 au 28 novembre 2014, chaque électeur recevra à son domicile le matériel électoral.

- Les modalités de vote sont identiques pour les CAP et le CT
- Scrutin de listes présentées par les syndicats représentatifs
- Pas de panachage, pas de suppression ni d'ajout de nom sur la liste
- **Toute modification du bulletin le rend nul**
- Attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne

MODALITES DU VOTE PAR CORRESPONDANCE

Pour chaque scrutin, l'administration expédiera au domicile des agents, en même temps que les professions de foi, les bulletins de vote et **deux enveloppes**.

L'une est destinée à renfermer le bulletin de vote et doit rester **anonyme**.

L'autre, préaffranchie, est destinée au renvoi de la première enveloppe au SDIS.

Cette enveloppe préaffranchie doit **impérativement comporter, lisiblement écrit, le nom et le prénom de l'agent et sa signature**.

Elle devra parvenir, **par voie postale uniquement avant le 4 décembre 14h30**.

Il est conseillé de procéder au vote dès réception du matériel de vote.

Le jour du scrutin, les enveloppes « T » de retour vote préaffranchies seront classées par ordre alphabétique et pointées pour émarger les votants. L'enveloppe anonyme contenant le vote sera insérée dans l'urne et comptabilisée à la fermeture du bureau de vote.

Ce qui a changé depuis les précédentes élections de 2008

- Réduction de la durée du mandat de 6 à 4 ans
- Un seul tour de scrutin
- Changement de dénomination : Comité Technique (CT) au lieu de Comité technique paritaire
- Suppression du scrutin au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT). Les représentants seront désignés sur la base des résultats des élections du 4 décembre au CT
- Suppression de l'exigence du paritarisme pour le CT et le CHSCT. Néanmoins, par délibération, le Conseil d'Administration du SDIS a décidé de maintenir un nombre égal de représentants de l'Etablissement et du personnel dans ces instances.

Obligation de respecter une proportion minimale de 40% de chaque sexe lors de la désignation des représentants de l'Etablissement en CAP

Le calendrier

- Jeudi 23 octobre 17 heures au plus tard

-Dépôt des listes de candidats par les délégués de liste des organisations syndicales.

-vendredi 24 octobre

-Publication sur l'Intranet des listes de candidats. Elles seront également consultables au siège de l'Etat-Major à Villeneuve-Loubet (couloir du service des carrières au 1^{er} étage) et dans les différents sites du Département

-Vendredi 14 novembre

- Publication sur l'Intranet des **listes définitives des électeurs qui voteront par correspondance** Elles seront également consultables au siège de l'Etat-Major à Villeneuve-Loubet (couloir du service des carrières au 1^{er} étage) et dans les différents sites du Département

-Lundi 24 novembre au plus tard

-Envoi au domicile des agents du matériel électoral

-Jeudi 4 décembre

-Jour du scrutin
A partir de 14h30, enregistrement des votes par correspondance, début des opérations de dépouillement, puis, publicité des résultats dans la soirée.

Les instances consultatives

CAP, CT et CHSCT

	Commissions administratives paritaires CAP	Comité technique CT	Comite hygiène et des conditions de travail CHSCT
Compétences	<p>Il y a une CAP par catégorie : SPP C, PATS A, B et C</p> <p>Chaque CAP est compétente pour les questions d'ordre individuel relatives à la carrière des fonctionnaires de la catégorie concernée (notation, avancement, titularisation, temps partiels, sanctions disciplinaires,...)</p> <p>Les représentants du personnel en CAP peuvent être saisis par les fonctionnaires de leurs problèmes de carrière.</p>	<p>L'activité du CT concerne l'ensemble des agents du SDIS 06.</p> <p>Le CT est compétent en matière d'organisation et de fonctionnement des services.</p> <p>Les représentants du personnel peuvent faire état de leurs avis et propositions dans ces domaines.</p>	<p>L'activité du CHSCT concerne l'ensemble des agents du SDIS.</p> <p>Le CHSCT est compétent en matière de conditions de travail.</p>
Nombre de sièges	<p>Le nombre de représentants du personnel dépend de l'effectif de fonctionnaires électeurs au 1^{er} janvier 2014</p> <p>*Pour les Sapeurs-pompiers professionnels (SPP) : -Catégorie C : 8 sièges</p> <p>*Pour les Personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATS) -Catégorie A : 3 sièges -Catégorie B : 4 sièges -Catégorie C : 5 sièges</p>	<p>Le nombre de sièges est fixé par l'autorité territoriale de l'Etablissement.</p> <p>Bien que le paritarisme obligatoire ait été supprimé, le Conseil d'administration du SDIS a décidé de maintenir un nombre égal de représentants de l'Etablissement et du personnel.</p> <p>Par délibération du 11 juillet 2014 le conseil d'administration a décidé de maintenir à 8 le nombre de représentants titulaires et à 8 le nombre de représentants suppléants, comme lors de l'élection de 2008.</p>	<p>Le nombre de sièges est fixé par l'autorité territoriale.</p> <p>Bien que le paritarisme obligatoire ait été supprimé, le Conseil d'administration du SDIS a décidé de maintenir un nombre égal de représentants de l'Etablissement et du personnel.</p> <p>Par délibération du 11 juillet 2014 le conseil d'administration a décidé de maintenir à 8 le nombre de représentants titulaires et à 8 le nombre de représentants suppléants, comme lors de l'élection de 2008.</p>
Qui vote ?	<p>La désignation des représentants en CAP ne concerne que les fonctionnaires titulaires</p> <p>L'élection a lieu par catégorie. Il y a 4 collèges distincts : SPP C, PATS A, PATS B et PATS C</p>	<p>Tous les personnels votent dans un seul collège, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires.</p>	<p>Les représentants du personnel seront désignés le lundi 5 janvier 2015 au plus tard par les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection au comité technique.</p>

Les résultats des élections des représentants du personnel au CT fixent la représentativité des organisations syndicales au sein de l'Etablissement et déterminent pour chacune ses moyens d'action pour 4 ans.